

**Demande déposée le 04/10/2024**

**N° DP 063 214 24 G0138**

Par :	<b>Monsieur CAMUS Julien</b>
Demeurant à :	<b>71 rue de la Garenne</b> <b>63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>rue de la Garenne</b> <b>63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Référence cadastrale :	<b>214 AE 152, 214 AE 857</b>
Nature des Travaux :	<b>Garage</b>

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 04/10/2024 par Monsieur CAMUS Julien.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un garage ;
- sur un terrain situé rue de la Garenne à LES MARTRES DE VEYRE.
- pour une surface de plancher créée de m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, notamment le règlement de la zone Ug ;

Vu l'affichage en mairie, le 14/10/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires du 11/12/2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2** : La teinte de la porte sera identique aux menuiseries de la construction à laquelle le garage se rattache.

**A LES MARTRES DE VEYRE, le 21/11/2025**

**Le maire,**



*par délégation*  
*Pham*  
L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM